

A.U.M. FINANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 152.500 euros
Siège social : Zone Artisanale - Route des Plages
83990 SAINT-TROPEZ
335.062.741 RCS FREJUS

- 6 DEC. 2011



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 4 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, et le quatre octobre à quinze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre remise en mains le 20 septembre 2011.

Sont présents :

	PP	NP	US
– Monsieur Emmanuel RISCHEBE,			
▪ Propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété... 125 parts			
▪ Nu-propiétaire de soixante trois parts		62	parts
▪ Nu-propiétaire de la moitié indivise de cent vingt cinq parts.....		62,50	parts
– Monsieur Philippe RISCHEBE,			
▪ Propriétaire de cent vingt cinq parts en pleine propriété... 125 parts			
▪ Nu-propiétaire de soixante trois parts		63	parts
▪ Nu-propiétaire de la moitié indivise de cent vingt cinq parts.....		62,50	parts
– Madame Suzanne RISCHEBE née BARBIER,			
▪ Usufruitière de deux cent cinquante parts.....			250 parts

Total des parts présentes : 500 sur les 500 parts composant le capital social.

Madame Suzanne RISCHEBE née BARBIER préside la séance en qualité de Gérante associée.

La Présidente constate que tous les associés sont présents ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Remplacement du Gérant,
- Fixation de la rémunération de la gérance,

SL BR PM

- Modification de l'article 14 des statuts concernant les pouvoirs des gérants,
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Madame Suzanne RISCHEBE née BARBIER, de ses fonctions de gérante notifiée le 15 septembre 2011 à chacun des associés, décide de nommer en qualité de nouveaux Gérants, à compter du 1er octobre 2011 :

- Monsieur Emmanuel RISCHEBE, demeurant 88 rue de la Montagne - Le Belvédère - Domaine de Valcros - 83250 LA LONDE LES MAURES, pour une durée indéterminée,
- Et Monsieur Philippe RISCHEBE demeurant Zone Artisanale St Claude Route des Plages - 83990 SAINT-TROPEZ, pour une durée indéterminée,

Monsieur Emmanuel RISCHEBE, et Monsieur Philippe RISCHEBE, co-gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de fixer la rémunération des co-gérants ainsi qu'il suit :

- Monsieur Philippe RISCHEBE percevra en sa qualité de co-gérant un salaire mensuel brut fixe de 4 850,38 € sur 12 mois.
- Monsieur Emmanuel RISCHEBE percevra en sa qualité de co-gérant un salaire mensuel brut fixe de 2 788,65 € sur 12 mois.

A cette rémunération s'ajouteront :

- un intéressement de l'entreprise correspondant à 20 % de la rémunération annuelle plafonné à 50 % du plafond de la sécurité sociale, versé annuellement sur un plan PEE PERCO,
- et une prime de bilan qui sera calculée en fonction des résultats de l'entreprise versée sur l'exercice suivant.

Les co-gérants auront droit en outre, sur justificatifs, au remboursement de leurs frais de déplacement, mission et réception.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 14 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 14 - POUVOIRS DES GERANTS

Chacun des gérants engage la société, sauf si ses actes ne relèvent pas de l'objet social et que la société prouve que les tiers en avaient connaissance. Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

SN ER PR

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés et à titre de mesure d'ordre intérieur, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément - sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue - pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société. Toutefois, sans que cette limitation de pouvoir qui ne concerne que les rapports des associés entre eux, puisse être opposée aux tiers, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées ou consenties qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire :

- *emprunts à l'exception des découverts normaux en banque et des avances en comptes courant, consentis par les associés,*
- *achats, ventes, échanges d'immeubles ou d'établissements commerciaux,*
- *prise à bail commercial d'immeuble et résiliation des baux consentis à la société,*
- *location des immeubles sociaux,*
- *mise en gérance du fonds de commerce de la société ou prise en gérance d'un fonds de commerce,*
- *hypothèques, nantissements et autres sûretés réelles sur les biens de la société,*
- *cautions, avals et garanties,*
- *participation au capital de toutes sociétés constituées ou à constituer et cessions totales ou partielles de ces participations,*
- *participation à un groupement d'intérêt économique ainsi qu'à un groupement européen d'intérêt économique,*
- *acceptation de fonctions de gestion d'administration ou de surveillance dans toutes sociétés.*

Et plus généralement engagement d'investissement supérieur à dix mille (10 000) euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

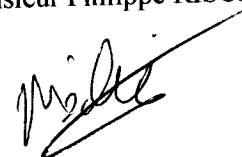
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

Mme Suzanne RISCHEBE



Monsieur Philippe RISCHEBE



M. Emmanuel RISCHEBE

